

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE JEUDI QUATORZE DECEMBRE
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, LANTENOIS, MAKHLOUFI,
PASQUINI, RASTOIN, SUFFREN, TOMASI
Messieurs AINIE, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,
PINTO

Nombre de membres

En exercice : 19
(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)
Présents : 13
Votants : 14

Excusés : Madame CARREGA

Procurations : Madame SERRA, pouvoir donné à M. PINTO

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 4 Décembre 2023

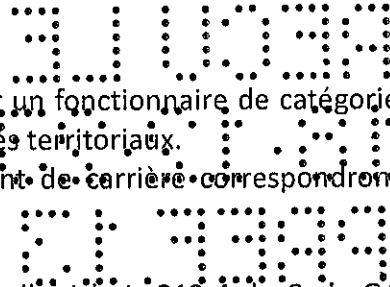
OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial auprès de la
Délégation Accueil et Cohésion Sociale (sans ajustement du tableau des effectifs)

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille (CCAS) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'accompagner la mutualisation et l'harmonisation des pratiques professionnelles au sein des directions opérationnelles du CCAS, ainsi qu'aider au changement et à la professionnalisation des équipes notamment des agences d'accueil et de services sociaux (AASS), il est envisagé de créer au sein de la Délégation Accueil et Cohésion Sociale, un poste d'appui à la mission d'ingénierie et organisation à temps complet, tel que décrit en annexe.



Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au sein du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux grades du cadre d'emplois concerné.

Conformément aux dispositions de l'article L. 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, le CCAS procédera auprès du Centre Départemental de Gestion aux déclarations de vacance de poste avec offres correspondantes.

En cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, il serait alors indispensable, eu égard aux besoins des services, de procéder au recrutement de personnel contractuel sur la base de l'article L. 332-14, ou le cas échéant des articles L. 332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Il est précisé que le tableau des effectifs du CCAS de Marseille est déjà conforme aux effectifs cibles visés pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux, et qu'aucune augmentation des effectifs budgétaires de ce cadre d'emplois n'est à prévoir.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, pour exercer les fonctions d'appui à la mission d'ingénierie et organisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8 et suivants, L. 332-14,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicables aux attachés territoriaux,

Vu la délibération n° 22.096 du 5 décembre 2022 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et au réajustement des effectifs au sein des différentes filières représentées parmi les personnels du CCAS de Marseille,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est défini l'effectif cible des attachés territoriaux à temps complet assurant les fonctions d'appui à la mission d'ingénierie et organisation, dans la limite d'un emploi.

ARTICLE 2 : Est autorisé le recrutement d'un attaché territorial à temps complet, conformément à l'article 1 et selon le descriptif de poste annexé.

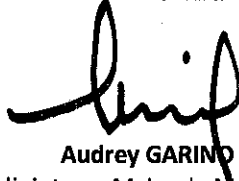
MARSEILLE

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits du chapitre 012 Charges de personnel.

MARSEILLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

3100A
00000000
00000000

ANNEXE 1 : Descriptif de poste appui à la mission Ingénierie et Organisation

Affectation : Pôle Inclusion sociale et Accès aux Droits / Délégation Accueil et Cohésion sociale

Diplôme / Expérience :

- Niveau Bac +3

Profil :

- Maîtrise de l'outil informatique
- Méthode et organisation
- Aptitudes au développement de projets
- Goût pour les relations partenariales
- Expérience du management
- Maîtrise de la gestion des conflits
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Aisance rédactionnelle
- Connaissance des politiques sociales et des dispositifs gérontologiques et d'insertion

Missions générales :

- Aider à l'harmonisation des pratiques professionnelles et à la normalisation des outils et procédures
- Accompagner au changement et à la professionnalisation des équipes
- Mutualiser les moyens d'organisation générale

Missions opérationnelles :

- Assurer un appui organisationnel et administratif aux opérations spécifiques
- Assurer un appui à la mise en œuvre des dispositifs transversaux (Colis de Noël, supervision, veille sociale...)
- Formaliser et veiller au respect des procédures d'intervention en matière de gestion des événements indésirables
- Suivre l'efficacité des modalités de gestion des questions de sécurité et les relations avec la société de sécurité
- Aider au développement des permanences extérieures en fonction des besoins des équipes administratives et sociales

3100A
00000000
00000000